

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 21 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 10, votants : 13

Présents :

Mesdames VENTURINI Séverine, AYMÉ Sophie, ARNAUD Blandine
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, JARRY Claude, PHILIPPE Jean-Pierre,
BILLARD Patrice, CAILLAUD David, ALLIROL Yannick, GODET Guy-Marie

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames QUEIROS Elodie,
Monsieur COURTECUISSE Vincent

Madame CAILLEAUD Mélanie donne pouvoir à Madame VENTURINI Séverine
Madame CLANCIER Catherine donne pouvoir à Monsieur GODET Guy-Marie
Monsieur HACQUIN Stéphane donne pouvoir à Madame AYME Sophie

Secrétaire : Monsieur BILLARD Patrice

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2025
2. Choix du plan de circulation suite à la réunion de la commission travaux
3. Transfert de propriété de l'impasse des Grands Bois dans le domaine public
4. Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
5. Autorisation d'occupation temporaire relative à l'installation dans le clocher de l'église d'un dispositif émetteur/récepteur (antenne) permettant la relève des compteurs d'eau des abonnés SECO
6. Point complémentaire No 1 : convention avec le SIEDS pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de la salle polyvalente
7. Point complémentaire No 2 : déclarations préalables de travaux pour l'installation d'un container et d'un abri dédiés à l'exploitation en maraîchage sur la parcelle AD0024– à la demande de la CAN
8. Informations
 - Point sur l'intégration de la commune au RPE de NIORT
 - Point d'avancement des travaux de la salle du Carillon
 - Avis défavorable du maire à la demande de l'opérateur Orange pour l'installation de poteaux route de Niort sur 450 m pour relier en aérien la future antenne orange au réseau de la fibre optique.

9. Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 tel que présenté.

Point 2 : Choix du plan de circulation suite à la réunion de la commission travaux (DEL2025-53)

Comme demandé par le conseil municipal, une commission des travaux élargie a travaillé le 8 septembre 2025 sur différentes mesures et corrections à apporter au plan de circulation du village. Au regard des expérimentations en cours et de différents constats établis à leur issue, la commission propose au conseil municipal de retenir les mesures ci-dessous :

- Feu bicolore à envisager route de Niort au niveau de la Giboulière,
- Stops à l'allée de la Giboulière, rue de la Combe, impasse du Château,
- Laisser les stops existants,
- Remettre la signalisation à 20 km/h sur la rue des 3 Moulins,
- Laisser la priorité à droite rue des loges en la signalisant en amont,
- Conserver l'emplacement des panneaux Entrée.

Madame Catherine CLANCIER s'exprime contre la mise en place d'une série de stops de l'allée de la Giboulière, rue de la Combe à l'impasse du Château.

Monsieur le Maire précise que ces modifications devront faire l'objet d'une communication auprès des habitants lors de sa mise en œuvre effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix contre une des membres présents et représentés décide :

- d'approuver le plan de circulation ci-dessus présenté ;
- d'autoriser l'Adjoint responsable du service technique de prendre les dispositions nécessaires à leur application.

Point 3 : Transfert de propriété de l'impasse des Grands Bois parcelle N° AC106 dans le domaine public – (DEL2025- 54)

Les trois habitations du lotissement des Grands Bois sont desservies par une rue qui n'appartient pas au domaine public de la commune bien que l'éclairage public y soit installé.

La mise en œuvre du projet d'enfouissement des réseaux dans la rue de la mine et dans l'impasse des Grands Bois par GEREDIS requiert que cette impasse soit dans le domaine public de la commune. Or, aujourd'hui, cette voirie du lotissement appartient à Mr Antoine BAILLET, acquise par héritage en 2018, selon les données du cadastre. Il s'agit de la parcelle AC 106 de 11 a 18 ca.

Nous avons la possibilité d'engager une procédure d'incorporation d'office dans le domaine public (art L318-3 du code de l'urbanisme). Cette procédure nécessite l'ouverture d'une enquête publique qui doit répondre à certaines exigences (art R*318-10 du code de l'urbanisme).

La commune peut ensuite prendre une délibération. Cette dernière vaut transfert de propriété et a valeur de titre de propriété dans la mesure où elle intègre l'ensemble des conditions de forme et de fonds exigée par la réglementation en matière de publicité foncière (identification des parties, désignation de l'immeuble, référence à la formalité de publicité au titre de propriété du dernier titulaire de droit).

Une autre hypothèse plus simple consisterait à prendre contact avec Mr BAILLET et à négocier avec lui une acquisition par la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que la seconde hypothèse risque d'être un peu plus coûteuse mais plus rapide. Monsieur le Maire propose d'opter pour la seconde solution pour des raisons de simplicité et de rapidité et les membres du Conseil Municipal approuvent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver le transfert de propriété de l'impasse des Grands Bois dans le domaine public;
- d'autoriser Monsieur le Maire à contacter Mr. BAILLET pour lui proposer l'acquisition pour l'euro symbolique, frais notariés pris en charge par la mairie.

Point 4 : Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF (DEL2025-55)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et de structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La convention territoriale globale (CTG) est donc une démarche qui vise à :

- définir avec la commune un cadre politique de développement des territoires
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la CAF et les communes de la CAN.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

La CTG doit être renouvelée pour la période 2026-2030 avant la fin de l'année 2025. La commune de SCIECQ n'était pas jusqu'à présent signataire de cette convention et Madame VENTURINI demande sa mise en place en raison du développement des services liés à l'enfance.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide
- d'approuver l'adhésion à la convention CTG
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF

Point 5 : Autorisation d'occupation temporaire relative à l'installation dans le clocher de l'église d'un dispositif émetteur/récepteur (antenne) pour la relève des compteurs d'eau des abonnées SECO (DEL2025-56)

Le SECO a commencé à déployer son réseau d'antennes radio pour la relève des compteurs d'eau des abonnés. Les sites du SECO ont été privilégiés pour la pose de ces antennes mais pour obtenir une couverture suffisante l'équipement de certains sites est nécessaire. C'est le cas de la commune de SCIECQ pour laquelle le SECO propose de retenir l'église du village.

Le matériel qui sera posé à l'intérieur du clocher se compose d'un boîtier électronique (la passerelle) et d'une antenne. La passerelle est d'une taille de 20 cm /20 cm/5 cm et l'antenne est d'une hauteur de 2,30m et d'un diamètre de 5 cm. Le dispositif utilise des fréquences radio de 800 Mhz soit très inférieures à celles d'un téléphone mobile.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve
- l'installation d'un dispositif émetteur récepteur dans le clocher de l'église pour la relève des compteurs d'eau des abonnés SECO,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SECO.

Point complémentaire 6 : Convention avec le SIEDS pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de la salle polyvalente (DEL2025-57)

Dans le cadre de l'attribution des aides du programme AUDIT BÂTIMENT 2025, le SIEDS a confirmé la prise en charge à 50% minimum de la prestation d'audit énergétique de la Salle polyvalente de 350 m² (coût de l'ordre de 1 500 €).

Le bureau d'étude ILAO, qui a été sélectionné pour cette mission, va, dans les prochaines semaines, prendre contact avec la Mairie pour planifier la visite sur site.

Il revient au conseil municipal de prendre une délibération pour engager cet audit énergétique et d'autoriser le maire à signer la convention proposée par le SIEDS

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décidé à l'unanimité
- d'engager l'audit énergétique
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Point complémentaire 7 : Déclarations préalables de travaux pour l'installation d'un container et de serres dédiés à l'exploitation en maraîchage sur la parcelle AD0024– à la demande de la CAN

Les 2 DP No 7930825X0020et No 7930825X0021 citées en objet concernent l'installation d'un maraîcher sur une parcelle AD0024 en partie touchée par un Emplacement Réservé.

Une déclaration préalable pour le projet de maraîchage envisage l'implantation d'un container maritime sur l'emprise de l'Espace réservé (ER)(cf PLUID)

Une autre déclaration préalable du projet prévoit des serres très proches, voire sur l'ER (une demande de complétude avec précisions sur les distances d'implantation est en cours).

Le service instructeur de la CAN demande l'avis du maire pour ces 2 dossiers concernant l'ER ainsi que l'intégration paysagère du container maritime.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable aux 2 déclarations préalables sous 2 réserves :

- que le conteneur et les serres ne soient pas installés dans l'emplacement réservé
- que le conteneur puisse s'inscrire dans le paysage grâce à l'implantation d'une haie végétale

Point 8 : Informations diverses

1-Projet d'intégration de la commune au RPE de Niort

Madame Séverine VENTURINI informe avoir pris contact auprès du RPE de Niort afin d'étudier les modalités d'incorporation éventuelles. Un rendez-vous a été fixé le 20 novembre à cet effet. Elle rappelle la compétence qui incombe à la commune en tant qu'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant et que la commune ne possède pas, d'où la nécessité d'intégrer un RPE déjà existant.

2-Point d'avancement des travaux de la salle du Carillon.

Les travaux d'aménagement extérieur sont achevés. Seule la dernière couche de peinture intérieure doit être réalisée prochainement.

3-Démarrage du projet de rénovation des vestiaires du stade

Monsieur Guy-Marie GODET propose de réunir rapidement la commission travaux

avec l'agent technique pour planifier les travaux à venir et souhaite qu'ils débutent début 2026.

4-Avis défavorable du maire à la demande de l'opérateur Orange pour l'installation de poteaux route de Niort sur 450 m pour relier en aérien la future antenne orange au réseau de la fibre optique.

Compte tenu des nuisances visuelles, Monsieur le Maire a déjà donné un avis défavorable au profit d'un enfouissement de la ligne.

Point 9 : Questions diverses

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 4 décembre 2025.

La séance est levée à 22h10 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
BILLARD Patrice, secrétaire de séance	